

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 094
PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE DE LA RUE DES VIEILLES FONTAINES
À LA CIRCULATION DE L'ENSEMBLE DES VÉHICULES
DÉGRADATION DE CHAUSSEE

Le Maire de la Commune de Meysse,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu la dégradation de la chaussée – rue des Vieilles Fontaines – 07400 MEYSSE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Vu la dégradation de chaussée, la rue des Vieilles Fontaines – 07400 MEYSSE est fermée à la circulation de l'ensemble des véhicules à partir du vendredi 17 juillet 2026 à 15 heures 30.
La réouverture de ladite voie sera effective après remise en état de la chaussée.
Tout stationnement de véhicule y est également interdit.
En cas de non-respect d'interdiction de circuler et de stationner sur la voie précitée, tout véhicule fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate,

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Meysse,

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meysse,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérécourse Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie et aux Services du SDIS pour information.

Fait à Meysse,
le 17 juillet 2026

Didier MAZZINI,
Premier Adjoint au Maire,

